

CONSEILS DE SÉCURITÉS

Avertisseurs de fumée :

Il est obligatoire d'installer des avertisseurs de fumée à chaque étage, incluant les sous-sols et de s'assurer de leur bon fonctionnement en tout temps. Les avertisseurs de fumée doivent être installés entre les chambres et le reste de l'étage ou dans le corridor. Il est recommandé de changer les piles tous les six mois. Vous pouvez, par exemple associer le changement d'heure au remplacement de la pile de votre avertisseur de fumée.

Les avez-vous vérifiés? Sinon, prenez quelques secondes pour le faire et quelques sous pour changer les piles. Ils pourraient vous sauver la vie... même aujourd'hui.

Avertisseurs de monoxyde de carbone :

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique responsable de plusieurs intoxications chaque année.

L'intoxication au monoxyde de carbone peut entraîner des séquelles irréversibles ou la mort.

Contrairement à de nombreux gaz, le monoxyde de carbone est invisible et inodore. Il n'irrite pas non plus les yeux ou les voies respiratoires.

SEUL UN AVERTISSEUR DE MONOXYDE DE CARBONE PEUT VOUS ALERTE DE SA PRÉSENCE.

Voici quelques exemples d'appareils et véhicules d'où provient le monoxyde de carbone :

- Tout système de chauffage non électrique; fournaise, chaufferette, poêle, foyer;
- Les véhicules motorisés : voiture, moto, vtt, motoneige, etc;
- Les génératrices;
- Les petits outils à moteur : scie à chaîne, compresseur, tondeuse, souffleuse, etc.;
- Les électroménagers au gaz ou au propane : cuisinière, réfrigérateur, sècheuse, chauffe-eau;
- Les appareils de plein air : barbecue, lampe, réchaud, etc.

N'attendez pas... installez-en un.

Extincteur portatif :

Tout habitation devrait être équipé d'un extincteur portatif et tout occupant devrait en connaître le fonctionnement afin d'être en mesure de contrôler un début d'incendie.

1. Procurez-vous un extincteur portatif ABC de 5 livres (minimum 2A 10BC)
2. Installez-le dans un endroit sécuritaire, accessible et éloigné des risques d'incendie.
3. Utilisez-le seulement si :
 - Le feu est minime
 - Les autres occupants ont été alertés
 - Tous les occupants ont quitté
 - Le 9-1-1 a été appelé
 - Vous êtes placé entre le feu et la sortie
 - Vous connaissez les capacités de l'extincteur
4. Faites remplir l'extincteur portatif après l'avoir utilisé, même quelques secondes
5. Faites remplir votre extincteur tous les 6 ans

Adresse civique :

Votre adresse est-elle bien visible, la nuit surtout?

Les services d'urgence perdent trop souvent de précieuses minutes à chercher.

Feux en plein air :

Avant d'allumer un feu à ciel ouvert entre le 15 mars et le 30 novembre, vous devez au préalable obtenir un permis de brûlage (gratuit) auprès de l'officier municipal en bâtiment et en environnement. Vous devez toujours avoir une personne responsable sur les lieux et prévoir des commodités d'extinction du feu à tout instant.

Aidez-nous à vous aider.

Feux de cuisson :

La majorité des incendies causés par des appareils de cuisson sont occasionnés par la friture d'aliments.

ATTENTION : *Ne faites jamais cuire d'aliments sans surveillance*

- Utilisez une friteuse homologuée CSA, munie d'un thermostat
- En cas de feu dans un récipient, couvrez-le avec un couvercle approprié et coupez l'alimentation de l'élément. Ne pas arroser avec de l'eau
- Utilisez l'élément dont le diamètre est similaire à celui du récipient
- Orientez les poignées des chaudrons vers l'intérieur de la cuisinière

Froid intense :

Assurez-vous de ne pas surcharger les circuits électriques avec des chaufferettes et des radiateurs portatifs, et ne laissez pas ces appareils sans surveillance. Si vous devez utiliser une rallonge électrique, assurez-vous de sa capacité de résister à la charge en comparant la puissance électrique indiquée sur le fil ou sur la prise femelle avec la plaque signalétique de l'appareil. Ainsi, elle ne risquera pas de surchauffer et de causer un incendie.

Un fusible (celui que l'on visse au panneau électrique) qui grille signifie généralement qu'il y a une surcharge de courant électrique. Dans ce cas, ne remplacez jamais ce fusible par un autre d'intensité plus forte. Il suffit de brancher certains appareils qui consomment beaucoup d'électricité sur d'autres prises afin de bien répartir la charge. Demandez l'avis d'un électricien, si nécessaire, afin de réduire les risques d'incendie.

Dégagez les plinthes électriques de tout matériau combustible (30 cm minimum) comme des meubles et des rideaux les recouvrant jusqu'au plancher. N'utilisez jamais les plinthes pour faire sécher des vêtements.

Si une panne électrique survient, n'utilisez jamais des appareils de chauffage conçus pour le camping. Ceux-ci demandent une bonne ventilation et représentent un haut risque d'intoxication au monoxyde de carbone à l'intérieur de la maison. Ne laissez jamais une chandelle sans surveillance, ni trop près des matériaux combustibles et surtout, gardez les chandelles hors de la portée des enfants. Ces négligences sont la cause de plusieurs incendies.

Avant la saison froide, une inspection et un entretien annuel du système de chauffage principal et d'appoint (à l'huile, au gaz naturel, au propane et au bois) par une personne qualifiée et compétente, assurent l'efficacité du système et vous protègent contre les incendies.

Ramonage des cheminées :

À l'exception des cheminées desservant les poêles à combustion au gaz propane ou naturel et les systèmes de chauffage au mazout, toute cheminée en maçonnerie ou préfabriquée en métal doit faire l'objet d'un ramonage annuel.

Les propriétaires sont responsables de s'assurer que le ramonage a été effectué et en produire la preuve, annuellement. La facture payée ou le reçu émis par un professionnel est exigé. À défaut, le propriétaire peut déclarer solennellement l'avoir fait lui-même. Le capuchon ou pare-étincelles exigé sur toute cheminée afin d'empêcher les intempéries et les animaux d'y pénétrer doit également être nettoyé régulièrement. Toute végétation grimpante doit être coupée au-dessous du couronnement de la cheminée.

Voir formulaire ramonage des cheminées. Vous pouvez l'imprimer et le compléter avant de vous présenter au bureau municipal pour être assermenté.

VISITES DE PRÉVENTION

Dans le cadre du schéma de couverture de risques et du plan de mise en œuvre. Le service de sécurité incendie procédera à des visites de préventions afin de faire des recommandations et d'effectuer une collecte de données pour recenser les risques potentiels de chaque résidence et de chaque commerce du territoire dans le but de faciliter le travail des équipes d'intervention en cas d'alerte.

Ces visites sont effectuées par équipe de 2 pompiers advenant votre absence lors de leur passage, un document vous indiquera la façon de communiquer afin de prendre un rendez-vous.